

Pour une Europe 100 % sociale !

Les prochaines élections européennes sont l'occasion pour l'Union syndicale Solidaires de rappeler combien la construction de l'Union européenne nous concerne toutes et tous. En effet, les orientations mises en œuvre, qui ne cessent de promouvoir et consolider les politiques néolibérales, pèsent dans notre quotidien. Qu'il s'agisse des directives transformant et mettant en cause nombre de nos modèles nationaux (services publics, droit du travail...), ou bien des traités qui voient dans la "concurrence libre et non faussée" la valeur phare de l'Europe, ou encore des derniers arrêts de la Cour de Justice entérinant la domination du droit du commerce sur celui des salarié-e-s, des décisions fondamentales se prennent à Bruxelles... Mais qu'on ne se trompe pas : les États membres ont beaucoup plus de pouvoirs qu'ils ne veulent bien le dire, et ils se cachent souvent derrière "Bruxelles" pour mettre en place des réformes antisociales, qu'ils ont contribué à élaborer...

Aussi, la construction européenne, qui participe, de par ses orientations, au choix d'une société néolibérale, est pour tou-te-s les salarié-e-s un sujet qu'ils et elles ne peuvent pas laisser de côté. Politiques fiscales et économiques, temps de travail et droit du travail, services publics, emplois, environnement, politique énergétique, sociale, migratoire... tous ces thèmes doivent, au niveau européen, être mis en place en fonction de principes autres que ceux que les gouvernements nous servent encore aujourd'hui, alors que la crise financière, les enjeux écologiques, les inégalités sociales qui perdurent et se creusent, viennent nous prouver qu'il faut agir autrement...

Parce que l'Europe n'est pensée aujourd'hui que comme un grand marché où les États sont assimilables à des entreprises qui doivent se faire la guerre économique, il est pour nous d'autant plus urgent de réaffirmer notre opposition totale à cette Europe-là. Car c'est bien d'une Europe sociale, d'une Europe de la solidarité entre les peuples, dont nous avons besoin ! Et les réponses, notamment syndicales, ne peuvent plus se limiter aux seuls territoires nationaux. Les revendications doivent passer à l'échelle européenne, pour protéger tou-te-s les salarié-e-s. Les enjeux sont de taille. Il ne faut pas les louer.



Sommaire

CONSTRUCTION EUROPÉENNE

La construction européenne ou l'imposition progressive du néolibéralisme / L'Union européenne, comment ça marche ? / La Cour européenne de justice contre l'Europe sociale

Pages 2 & 3

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La monnaie : un "bien public" / Les budgets publics dans le carcan du pacte de stabilité / Face aux dégâts de la concurrence, l'harmonisation fiscale

Pages 4 & 5

EUROPE SOCIALE

Le leurre de la Charte des droits fondamentaux / Les services publics dans la ligne de mire / Égalité professionnelle

Page 6

ENVIRONNEMENT

L'Europe et l'écologie

Page 7

FACE À LA CRISE

L'Europe à la croisée des chemins

Page 8

2/ CONSTRUCTION EUROPÉENNE

La construction Européenne ou l'imposition progressive du néolibéralisme



L'histoire de la construction européenne est faite à la fois de continuité et de rupture. On peut distinguer trois périodes : de 1957 à 1986, l'installation et le développement du Marché commun ; de 1986 à 2004, le tournant de l'Acte unique et ses conséquences ; depuis 2004, la consolidation du modèle néolibéral.

Le Marché commun

Le Marché commun, mis en place par le Traité de Rome de 1957, est la combinaison de plusieurs éléments : la suppression progressive des droits de douane, un tarif extérieur commun, la politique agricole commune (PAC). La PAC, certes critiquable parce que basée sur une logique productiviste, est une politique publique qui sort en partie l'agriculture du marché mondial et permet l'autosuffisance alimentaire. De même l'existence d'un tarif extérieur commun montre que la logique libre-échangiste contenue dans le traité de Rome s'arrête aux frontières de la Communauté, la suppression des droits de douane se faisant dans un espace économique et social relativement homogène.

Le Marché commun se présente en fait comme la cohabitation de marchés nationaux. Cela s'explique par la nature du capitalisme, à l'époque organisé et régulé essentiellement sur une base nationale (le volume du commerce mondial en 1974 est au niveau de celui de 1913). La question de la démocratie à l'échelle européenne apparaissait alors comme assez secondaire puisque les décisions politiques, économiques et sociales se prenaient au niveau des États-nations. Deux événements importants interviennent au cours de cette période : les premiers élargissements et l'arrêt Cassis de Dijon.

L'élargissement à des pays moins développés que les pays fondateurs (Grèce, Espagne,

Portugal, Irlande) introduit des éléments d'hétérogénéité dans la Communauté. Cela va conduire à mettre en place les fonds structurels et de cohésion qui vont permettre à ces pays de rattraper une partie de leur retard de développement.

L'arrêt Cassis de Dijon de février 1979 indique que tout produit vendu dans un pays de la Communauté peut être vendu dans les autres pays de la Communauté. Il amène les autorités européennes à prendre des décisions d'harmonisation des normes de qualité pour éviter un alignement par le bas. Dans les deux cas, au lieu de laisser jouer la concurrence sur la base du moins disant, des politiques publiques sont mises en place.

La rupture de l'Acte unique

L'adoption de l'Acte unique en 1986, complété par le traité de Maastricht en 1992 et d'Amsterdam en 1997, constitue un tournant fondamental dans la construction européenne. L'objectif est de mettre en place un marché unique des marchandises, des capitaux et des services. A une cohabitation de marchés nationaux doit se substituer un marché européen unifié, avec l'ouverture à la concurrence comme axe principal de construction. Directement dérivé des traités européens, le droit de la concurrence va désormais jouer véritablement un rôle de droit "constitutionnel" en Europe. Face à ce droit de portée normative, les autres textes européens apparaissent comme de simples déclarations d'in-

tention sans aucune portée opérationnelle.

L'Acte unique est le signal de la mise en œuvre systématique des politiques néolibérales. Les politiques néolibérales se développent dans chaque État (Royaume-Uni, France...) et, à partir des États, s'insèrent dans un dispositif européen. L'exemple des services publics illustre ce processus. Les directives d'ouverture à la concurrence sont proposées par la Commission, adoptées par les gouvernements qui les utilisent pour justifier auprès de leur peuple respectif une politique dont ils sont décisionnaires. Les décisions se prenant désormais loin du cadre national, l'absence de démocratie européenne, jusqu'à "secondaire", devient un problème central.

L'installation dans le néolibéralisme

L'élargissement de l'Union en 2004 à dix nouveaux pays est le deuxième grand tournant dans la construction européenne. À la question de l'hétérogénéité importante entre les nouveaux entrants et les 15 (coûts salariaux de 1 à 7 en moyenne), la Commission et les gouvernements apportent une réponse néolibérale : pas d'augmentation du budget européen pour aider réellement les nouveaux entrants, mais dumping fiscal et social et généralisation de la concurrence entre les États. Le choix de l'approfondissement (construction d'une Europe politique et développement de l'harmonisation sociale ■■■/

/... et fiscale) est balayé au profit de la consolidation d'une zone de libre-échange.

Quatre arrêts récents de la Cour de Justice de l'Union Européenne (Viking, Vaxholm et Rüffert, Grand duché de Luxembourg) constituent l'expression juridique de ces orientations : les États doivent respecter le droit communautaire même dans les domaines ne relevant pas de l'application des traités dès lors que des décisions nationales ou locales peuvent porter atteinte au principe de la libre

concurrence. Il s'agit d'un approfondissement de la logique néolibérale de l'UE. Pour autant, on constate également le début de la construction d'un espace public européen.

L'activité de plus en plus affirmée de réseaux citoyens européens, l'action du mouvement syndical, l'existence du Forum social européen, les différentes mobilisations européennes participent de cette construction ainsi que la montée en puissance du Parlement européen.

L'Union européenne, comment ça marche ?

Le Conseil des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen, la Commission européenne et Cour européenne de justice sont les principales institutions de l'Union européenne (UE).

Comment s'articulent leurs pouvoirs respectifs ?

Une directive européenne, équivalent d'une loi, ne peut être proposée que par la Commission. Celle-ci a donc le monopole de l'initiative législative. En règle générale, les directives sont issues d'orientations discutées par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement. La Commission a cependant toute liberté pour proposer les directives qu'elle juge nécessaires. Elle est, d'autre part, la gardienne des traités. Elle peut à ce titre adresser des recommandations aux États et même les poursuivre devant la Cour européenne de justice si elle estime qu'ils ne respectent pas les traités, le droit qui en est issu, ou les directives.

Le Conseil de l'Union européenne regroupe les ministres des États par domaine concerné, par exemple le Conseil des ministres de l'économie et des finances (ECOFIN) ou le Conseil des ministres de l'agriculture. Le Conseil discute des propositions de la Commission. Il peut refuser un projet de directive. S'il veut

modifier un projet de directive proposé par la Commission, il doit le faire à l'unanimité. Il adopte les directives. Il vote, suivant les sujets, soit à la majorité qualifiée, soit à l'unanimité. Les questions de politique étrangère et de sécurité relèvent d'une décision unanime des États.

Dans de nombreux cas, les directives relèvent d'une procédure de codécision entre le Conseil européen et le Parlement européen. C'est notamment le cas des sujets économiques et sociaux. Le Parlement peut, soit adopter purement et simplement une directive, soit la rejeter, soit proposer des amendements. Si la Commission les accepte, totalement ou partiellement, elle transmet un nouveau projet au Conseil qui peut soit l'adopter, soit y apporter, à l'unanimité, des modifications. Si le Parlement et le Conseil ne parviennent pas à se mettre d'accord sur cette nouvelle proposition, elle est examinée par un Comité de conciliation composé d'un nombre égal de représentant-e-s du Conseil et du Parlement. Lorsque le comité arrive à un accord, le texte est renvoyé, pour adoption éventuelle, au Conseil et au Parlement. Cette procédure peut conduire à plusieurs allers-retours entre le Parlement et le Conseil.

Pour résumer, la Commission possède de très grands pouvoirs, mais en bout de course, ce n'est pas elle qui prend les décisions fondamentales, mais les États avec, de fait, un droit de veto du Parlement sur certains sujets.

La Cour européenne de justice contre l'Europe sociale

La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a rendu quatre jugements majeurs (Viking, Laval, Rüffert, Luxembourg) qui redéfinissent les rapports entre le droit européen et le droit national en matière de droit du travail et soumettent les droits des salarié-e-s au droit du commerce.

La CJCE vide la directive 96/71 sur le détachement des travailleur-se-s d'une grande partie de son contenu. La directive fixe des normes minimales de protection en laissant les états libres de les améliorer, notamment par le biais des conventions collectives. La Cour supprime cette possibilité et réduit les droits des salarié-e-s détachés au minimum.

Les droits fondamentaux des salarié-e-s sont soumis à un principe de proportionnalité afin que puisse être garantie la liberté du commerce. Ils doivent en effet faire la preuve, en application de ce principe, qu'ils n'entravent pas de façon exagérée les règles du marché intérieur. L'action des salarié-e-s pour imposer l'adhésion à une convention collective est considérée comme contraire à ce principe.

Enfin, la Cour réduit la notion "d'ordre public" à un champ très étroit, celui de "menace réelle et suffisamment grave" pour la société. Elle détruit donc une notion fondamentale, issue de la lente construction du droit du travail, celle d'ordre public social qui vise à mettre en place des règles de droit impératives pour garantir les mêmes droits sociaux pour toutes et tous.

4/ POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Concurrence, ouverture des marchés, pression sur les finances publiques, privatisations de services publics, liberté et rapidité de circulation des capitaux, telles sont, dessinées à grands traits, les “valeurs” économiques de l’Union européenne. La vision sociale de cette Europe consiste d’abord à “laisser faire, laisser passer”, le plein emploi et les droits sociaux afférents étant supposés découler du “bon fonctionnement” du marché intérieur. En réalité, cette Europe économique, “monétariste” dans son approche, son organisation et ses objectifs, n’a pas empêché la persistance d’un chômage et d’une précarité élevés, ce qui contribue à accentuer les injustices : pression sur les budgets publics et sociaux et concurrence fiscal-social en sont deux des principales caractéristiques. Une autre Europe est donc possible : elle doit repenser les choix en matière de monnaie, de politique budgétaire et de politique fiscale.

Politique Monétaire

Pour une monnaie “bien public”

Sur le plan économique, l’UE se caractérise par plusieurs niveaux d’intégration : on distingue les pays qui font partie de l’Union monétaire (qui ont choisi l’Euro comme monnaie commune, “battre monnaie” ne relève donc plus de la souveraineté de ces Etats) et ceux qui n’en font pas partie.

La spécificité de la zone euro, c’est que les taux de change ne peuvent plus servir de variable d’ajustement, la monnaie unique et la politique monétaire se situant désormais au niveau européen. Elle est confiée à la Banque centrale européenne, la BCE. L’Union monétaire se caractérise par une BCE indépendante ayant pour objectif principal de favoriser la lutte contre l’inflation, la réduction des déficits publics des Etats qui en font partie et la coordination entre les politiques budgétaires et la politique monétaire. Aucun contrôle démocratique ne s’exerce sur la BCE, elle n’est pas responsable de ses actes devant le Parlement européen. Le principal moyen d’action utilisé par la BCE pour lutter contre l’inflation est le taux d’intérêt à court terme (ce qui a un impact sur les taux d’intérêt pratiqués par les banques et, par suite, sur le crédit), ceci afin de respecter la priorité de la stabilité des prix sur la question du plein emploi.

Globalement, l’approche économique dominante au sein de l’Union européenne part du principe que la concurrence “libre et non faussée” et le marché assurent le plein emploi. Il s’agit alors de favoriser le fonctionnement du marché intérieur en facilitant les échanges et en supprimant les coûts résultant des opérations de change ainsi que les risques qui y sont liés. Une telle approche conduit à nier l’importance des politiques économiques.

De fait, les Etats se sont dépossédés de leur pouvoir monétaire (change...) au profit d’une vision monétariste qui ne fait pas de la question de l’emploi (ou de la justice sociale) un objectif.

➡ **L’urgence est donc à l’instauration d’un contrôle démocratique sur la BCE et à une révision de ses objectifs en tenant compte d’objectifs sociaux.**

➡ **Ces objectifs doivent découler d’un principe évident : la monnaie est un bien public, la politique monétaire relève donc de l’intérêt général.**

Pacte de stabilité

Les budgets publics dans le carcan du pacte de stabilité

La politique budgétaire, dernier attribut de souveraineté aux mains des gouvernements nationaux, est très encadrée par le Pacte de stabilité et de croissance (adopté au Conseil européen de juin 1997) ; qui fait suite au traité de Maastricht (1992).

Le Pacte, qui vise à faire de l’Union européenne un acteur majeur de la mondialisation libérale, comporte plusieurs dispositions, préventives (les Etats de la zone euro présentent leurs objectifs budgétaires à moyen terme, une procédure d’alerte peut être enclenchée...) et dissuasives (procédure dite de déficits excessifs enclenchée dès qu’un Etat dépasse le critère de déficit public 3 % du PIB). **La crise vient bouleverser la donne**, mais bien avant elle, le pacte de stabilité et de croissance (ses critères arbitraires, le carcan

qu'il crée) a été discuté, voire contesté, jusque dans les rangs de la Commission. La récession générale annoncée pour l'année 2009 et la hausse générale des déficits publics pourraient lui porter un coup fatal. Mais à terme, rien n'est moins sûr et on peut craindre que, au moindre signe de reprise économique, ce pacte, ou son frère jumeau, soit relancé. L'enjeu est de taille, car le Pacte est l'unique instrument "monétariste" qui enserme les politiques budgétaires. Certes, des propositions existent pour le réformer : faut-il en sortir tout ou partie des investissements publics, y rajouter un indicateur sur le solde structurel, voire le supprimer ? Telles sont les principales questions posées.

Le pacte contribue largement à exercer une forte pression sur les dépenses publiques

ce qui, ensuite, conduit à réduire les prélèvements fiscaux et sociaux ou, au moins, à les maintenir à un niveau global constant, en privilégiant par ailleurs un changement de leur structure, par l'abaissement des impôts directs et le relèvement des indirects par exemple. Dans la majorité des pays, la baisse des déficits passe surtout par la restriction des dépenses publiques - ou par une hausse demeurant inférieure à celle de la croissance potentielle -, à l'exception notable de certains pays (Portugal, Allemagne et Pays Bas) qui, entre 2002 et 2007 notamment, ont choisi d'augmenter leurs prélèvements obligatoires tout en modifiant leur structure fiscale. Ainsi, en Allemagne, cela s'est traduit par le relèvement de 3 points de la TVA au 1^{er} janvier 2007¹, les ménages ont vu ainsi leur charge fiscale s'alourdir notablement.

Les difficultés économiques et sociales actuelles légitiment cependant l'idée qu'il est délicat de réduire les déficits alors que le PIB croît faiblement. Au vu de la situation actuelle, l'urgence est surtout de bâtir un "pacte de justice sociale".

¹ - Il s'agit de la fameuse "TVA sociale" tant débattue en France. L'Allemagne s'est ainsi alignée sur le taux moyen européen, soit 19 %, un taux légèrement inférieur au taux normal français (19,6 %). Ce relèvement s'est accompagné d'une baisse des cotisations sociales mais n'est affecté que pour une part au financement du système de protection sociale, l'autre part servant à réduire l'endettement public.

Face aux dégâts de la concurrence **l'harmonisation fiscale**

Il est souvent invoqué qu'avec un niveau de 44% de "prélèvements obligatoires" (de ressources publiques) du PIB, la France serait "plombée" par les "charges fiscales et sociales" et qu'elle perd du terrain dans la compétition économique internationale.

En réalité, le ratio des prélèvements obligatoires sur PIB est peu fiable et ne peut qu'induire en erreur. S'il donne une idée du niveau de l'action publique et de la prise en charge, par la collectivité, de certains besoins sociaux, il ne traduit cependant pas un rapport coût/gestion plus mauvais en France qu'ailleurs. Il révèle surtout des différences dans le mode de gestion de la protection sociale. Ainsi, en France, la moitié des ressources publiques est consacrée à la protection sociale. Ailleurs, ce niveau varie car le mode de financement de la protection sociale est différent.

Dans certains pays, ce sont des prélèvements privés, non compris dans les "prélèvements obligatoires", qui financent l'assurance maladie ou les fonds pension privés (7 % du PIB aux Etats-Unis pour les fonds de pension). Le taux de "prélèvements obligatoires" est donc faible dans les pays où le système de santé ou de retraite est financé directement par les ménages. Les prélèvements privés, versés aux assurances privées pour l'assurance santé ou aux fonds de pension pour les retraites, ne sont pas comptabilisés dans les prélèvements obligatoires. Ils n'en existent pas moins pour autant !

L'écart entre les taux de prélèvements obligatoires dans les pays développés s'explique ainsi : là où la protection sociale est privée, elle n'est pas moins coûteuse, elle est en outre plus inégalitaire.

Au sein de l'Union européenne, la concurrence fiscale et sociale fait système. Cette concurrence fiscale est voulue : dépossédés de leur politique monétaire, les Etats n'ont pas fait le choix de l'harmonisation et ont uti-

lisé l'arme de la concurrence fiscale car elle est supposée permettre tout à la fois une meilleure allocation des ressources et une gestion optimale de l'argent public. Ceci se traduit par des allègements d'impôts pour les grandes entreprises et les ménages très riches qui ont les moyens de faire jouer la concurrence fiscale entre les Etats en "optimisant" les différences entre les législations fiscales. Les ménages et les petites entreprises supportent pour leur part un transfert d'imposition et le repli de l'action publique.

Ce déséquilibre croissant favorise la hausse des inégalités, la perte de recettes publiques des Etats et donc la dégradation des services publics. En outre, dans ce contexte de liberté de circulation des capitaux et de rapidité des échanges, l'évasion fiscale s'est considérablement développée, avec notamment un essor des paradis fiscaux et judiciaires.

Une autre politique fiscale européenne !

Des propositions existent pour stopper l'alignement sur ce "moins disant fiscal et social". Elles sont techniquement réalisables, socialement souhaitables et économiquement favorables à l'emploi. Il s'agit par exemple d'harmoniser les règles en matière d'impôt sur les sociétés, en instaurant un "taux plancher", afin de limiter la concurrence à la baisse et, surtout, de neutraliser les "prix de transfert" qui, lorsqu'ils sont "optimisés", permettent de transférer le bénéfice d'une société d'un Etat vers un autre qui, lui, disposera d'une fiscalité faible. En matière d'imposition des revenus de l'épargne, l'enjeu est de développer les échanges d'informations pour que les résidents d'un Etat qui ont placé des capitaux à l'étranger soient imposés dans leur Etat de résidence sur les revenus que ces capitaux procurent. Ceci amène plus généralement à développer la coopération et les échanges d'informations automatiques pour lutter contre les diverses formes de délinquance financière et toutes les formes d'opacité disponibles (secret bancaire, sociétés écran), ce qui suppose des moyens juridiques, humains et matériels adéquats.

6/ EUROPE SOCIALE

Construire l'Europe sociale

L'Union européenne (UE) devrait s'attacher à ce que l'ensemble des citoyen-ne-s européen-ne-s aient les moyens d'une vie décente. Et dans le contexte actuel de crise économique majeure et de chômage de masse, son action doit viser prioritairement à établir le plein emploi.

➔ Celui-ci doit être de qualité, stable et non précaire, de haut niveau salarial et permettre le bien être, la bonne santé des travailleur-se-s et assurer leur épanouissement individuel et collectif. Cet objectif essentiel doit être imposé à la BCE qui devrait agir en ce sens. De plus, une réduction coordonnée des temps de travail

doit être imposée pour permettre des embauches correspondantes, réduction sans flexibilité accrue ni intensification du travail. De manière générale, l'UE doit chercher l'harmonisation des droits sociaux par le haut pour en finir avec le dumping social. Il faut renforcer les droits transnationaux des salarié-e-s par la mise en place d'une "unité économique et sociale" qui rendrait les entreprises donneuses d'ordre responsables des salarié-e-s de leurs sous-traitants garantissant les mêmes droits à tous. A ce propos Solidaires exige la re-négociation de la directive sur le temps de travail.

Solidaires considère urgente la création d'un statut européen du salarié financé par voie de cotisation patronale qui garantisse la continuité de la rémunération, de la formation et de la protection sociale en cas de sortie de l'emploi.

Le leurre de la Charte des droits fondamentaux

Si le principe d'une Charte des droits fondamentaux n'est pas contestable, ses modalités d'application et son contenu actuel posent problème. Elle a, avec le traité de Lisbonne en voie de ratification, la même valeur juridique que les traités. Modifie-t-elle la logique de la construction européenne ? Les droits sociaux qui y sont contenus sont de très faible portée. Ainsi, le droit au travail et à l'emploi n'existe pas et seul apparaît le "droit de travailler". De plus, l'application des droits fondamentaux est renvoyée aux "pratiques et législations nationales". Cette charte ne crée donc pas de droit social européen susceptible de rééquilibrer le droit de la concurrence, qui restera dominant à l'échelle européenne. Cerise sur le gâteau, des limitations à ces droits peuvent être apportées si elles sont jugées "nécessaires". D'ailleurs, pour éviter tout dérapage possible, la portée de la Charte est explicitement restreinte. Son texte indique qu'elle "ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les traités". Malgré toutes ces précautions, ce texte est encore de trop pour certains gouvernements. Ainsi le Royaume-Uni et la Pologne ont obtenu d'en être dispensés. Le signe politique ainsi donné est clair : dans l'Union européenne, la concurrence est obligatoire et les droits sociaux sont en option.

Services Publics en ligne de mire

La place des services publics illustre jusqu'à la caricature un mode de fonctionnement de l'Union européenne basé sur la logique de la concurrence tous azimuts.

Égalité Homme / Femme

La situation inégalitaire des salariées vis-à-vis de leurs collègues masculins dépasse les frontières : temps partiels, chômage, boulots précaires, salaires inférieurs, peu de femmes aux postes à responsabilité (plafond de verre), accès encore limité à tous les métiers... Mais si l'Union Européenne produit des directives sur l'égalité professionnelle, elle restreint de fait leur portée en les limitant aux seuls aspects "professionnels". Pourtant, la question de la réduction des inégalités des femmes au travail ne peut être efficace qu'en étant accompagnée par des mesures politiques essentielles comme le développement des services publics de garde d'enfance, la création de services publics pour les personnes âgées dépendantes, la mise en place d'actions, dès l'école, qui combattent les stéréotypes sexués bien ancrés socialement.

Si les textes européens d'aujourd'hui sont clairs sur l'interdiction de toutes discriminations entre les hommes et les femmes, ils ne suffisent pas, tellement ils restent peu contraignants et limités... Ce combat pour l'égalité est donc toujours d'actualité !

Le traité d'Amsterdam a vu l'introduction d'un article reconnaissant "la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union". Mais cette reconnaissance est soumise à l'application de deux articles (86 et 87) qui en vident la substance.

Le premier soumet les services publics à la concurrence. Le second article rend quasiment impossible tout financement public aux services d'intérêt économique général, les aides publiques. Ce sont aux services d'intérêt économique général de faire en permanence la preuve qu'ils ne sont pas un obstacle au développement des échanges dans l'Union et qu'ils ne faussent pas la concurrence, ces points restant les critères principaux d'appréciation.

L'ouverture à la concurrence a donc été la règle avec pour conséquence une augmentation des tarifs pour la population, une baisse de la qualité de service et des suppressions massives d'emplois. Cette situation s'est reproduite dans tous les pays, quel que soit l'état initial des services publics. On pouvait a priori penser que les services publics qui ne présentaient pas de caractère économique n'étaient pas concernés par ces règles. Or, un arrêt de la Cour européenne de justice (C-180-184/98) indique que "constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné". Avec une telle analyse, toute activité pourrait être considérée comme activité économique et donc être soumise au droit de la concurrence. Il pourrait en être ainsi de l'éducation, de la santé et plus généralement de la protection sociale, mais aussi de certaines activités régaliennes de l'État comme la sécurité publique. Tout dépendra des rapports de forces pour les défendre.

L'Europe et l'écologie

Il est indéniable que l'Union Européenne agit pour la prise en compte au niveau international des nécessités de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Mais elle le fait – au moins depuis le milieu des années 1990 – dans le cadre unique de la logique libérale dominante, où la soumission aux lois du marché est censée produire la meilleure régulation. Comme l'UE l'affiche dans la présentation de ses activités *“Les décideurs européens ne transigent pas sur la préservation de l'environnement mais ils prennent soin de garder à l'esprit les besoins des affaires”*. Tout est dit lorsqu'on connaît les besoins en question. Prenons l'exemple de l'évolution récente de deux des dossiers phares de l'UE.



Climat-énergie

Le “Paquet Climat-énergie” de l'UE, discuté depuis des mois et avalisé finalement par le Parlement européen en décembre 2008, n'a pas résisté à la tentative de replâtrage d'un système capitaliste mis à mal par la crise.

Ce paquet partait du principe dit des trois 20 % : l'UE devait réduire au moins de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique, et améliorer de 20 % son efficacité énergétique. En prime, elle devait réduire de 25 %, d'ici à 2012, les émissions de CO2 des voitures neuves (avec un objectif de 120g par km parcouru). Ce dernier objectif s'est dilué dans les transactions franco-allemandes des derniers mois pour “ ne pas trop peser sur l'industrie automobile ”. L'effort à réaliser est ainsi essentiellement reporté au-delà de 2015 et les véhicules lourds sont anormalement avantagés ! Quant aux 20 % sur l'efficacité énergétique, aucun objectif contraignant n'a été fixé... La réduction programmée de 20 % des émissions de GES d'ici 2020 ? Elle a peu de chance de se réaliser... sauf poursuite de la crise économique conduisant de fait à ce résultat ! En effet, il était prévu d'atteindre cet objectif à travers la mise aux enchères à partir de 2013 d'une grande partie des quotas d'émission de GES

alloués par les États à leurs secteurs industriels polluants : les quotas ne devaient plus être délivrés gratuitement mais mis aux enchères. Les enchères faisant monter le prix de la pollution et devaient inciter les entreprises à investir pour la diminuer.

En fait, seules 4 % des entreprises européennes seront soumises au régime des quotas payants ! En multipliant les compromis et marchandages sous la pression des industriels, les chefs d'Etat européens ont relégué au second plan l'urgence climatique, derrière une tentative libérale de redémarrage de leurs économies productivistes respectives. Comme s'en félicitent les décideurs, “ toutes les demandes d'amodiation (=atténuation) des industriels ont trouvé une traduction réglementaire ”. Même si le “ marché de permis à polluer ” et la mise aux enchères des quotas est une solution très critiquable, en multipliant dérogations et quotas gratuits, il n'en reste rien du tout.

Par ailleurs, à travers les mécanismes de compensation carbone dits “ de flexibilité ”, plus de 70 % de l'objectif de réduction de 20 % des GES pourra être “ externalisé ” dans des actions hors UE... ce qui réduit considérablement l'objectif sur le territoire d'une Europe qui se veut un modèle pour les négociations climatiques post-Kyoto.

La source de financement européen résultant du mécanisme de ventes des droits à polluer va être sérieusement réduite. Son affectation reste pour le moins vague, sauf en ce qui concerne 9 milliards d'euros pré-engagés dans le financement de projets visant à capter le CO2 et le stocker en sous-sol. Orientation industrielle coûteuse et non validée, qui pourrait être une bombe à retardement pour l'environnement.

Il reste bien peu d'engagements réels pour diminuer la pollution, et agir contre l'effet de serre.

OGM

La Commission européenne, pro OGM, multiplie ces derniers temps les pressions pour autoriser de nouvelles variétés de maïs génétiquement modifié. Début mars 2009, elle vient d'être désavouée par une majorité d'États membres (22 sur 27) qui ont rejeté sa demande de lever l'interdiction de la culture du maïs OGM (MON 810) en Autriche et Hongrie. En proposant cette levée, la Commission européenne – qui passait outre les objections de son commissaire à l'environnement – argue du risque de plainte auprès de l'OMC. Ce risque existe en effet, mais il n'existe que parce que les règles de l'OMC, approuvées et reproduites au sein de l'Union européenne, donnent la primauté au droit du commerce sur le droit à la santé ou le principe de précaution.

8/ FACE À LA CRISE

L'Europe à la croisée des chemins

La récession est en train de s'installer en Europe avec son cortège de suppressions massives d'emplois, la Banque centrale européenne (BCE) prévoyant pour 2009 un recul de l'activité économique pouvant aller jusqu'à 3,2 % du PIB. Et pourtant, l'Union européenne semble être aux abonnés absents.

Au lieu d'être un espace de coopération entre les peuples, cette Europe a fait de la concurrence entre les États membres l'axe central de sa construction. Elle s'est érigée sur le moins disant fiscal et social, la Cour de justice européenne légitimant, dans plusieurs arrêts récents, le dumping social. À la concurrence s'est rajoutée une gestion monétariste de l'euro par la BCE qui l'a amené à augmenter ses taux d'intérêt en juillet 2008 alors même que la crise financière mondiale datait de l'été 2007 et que la récession pointait déjà son nez.

Ce type de construction s'est traduit par l'éclatement des trajectoires économiques des pays de l'Union. Ainsi, la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Irlande se sont alignés sur le modèle des États-Unis basé sur l'endettement des ménages et la financiarisation à outrance de leur économie. L'Allemagne a réussi depuis dix ans à imposer à ses salarié-e-s une déflation salariale considérable qui, en restreignant la demande interne, lui a permis de relancer fortement ses exportations au sein de l'Union, gagnant des parts de marché contre les autres pays européens.

Les réactions à la crise confirment cet éclatement. Certes, certains articles des traités ont été heureusement pour le moment mis de côté, qu'il s'agisse de l'indépendance de la BCE, obligée de se concerter avec les gouverne-

ments, de l'interdiction absolue qui lui était faite de prêter de l'argent aux États - elle a mis 5 milliards d'euros à disposition de la Hongrie -, du pacte de stabilité qui corsetait la politique budgétaire ou de l'assouplissement de l'interdiction des aides d'État aux entreprises. Mais la ratification du Traité de Lisbonne, qui reprend intégralement ces articles, continue.

Face à la crise, chaque pays agit à sa guise et le plan de relance européen s'est réduit à une juxtaposition des plans nationaux, au demeurant totalement insuffisants, dont les contenus ne permettront pas de répondre aux problèmes actuels. La socialisation des pertes en est le point commun et les centaines de milliards dépensés pour sauver les banques ou financer des entreprises n'empêchent pas la récession... La BCE n'a pas l'air d'avoir pris la mesure de la situation et baisse parcimonieusement ses taux d'intérêt avec le risque que, l'inflation baissant encore plus vite, les taux d'intérêts réels augmentent, aggravant encore la récession en cours.

Les agences de notation, qui, en validant les crédits titrisés, ont une lourde responsabilité dans la crise financière, ont baissé la note de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne, faisant bondir les taux de rémunération que ces pays doivent offrir pour s'endetter. Cela entraîne des différentiels de taux peu soutenables avec l'Allemagne ou la France. Dans cette situation s'en remettre aux marchés pour financer les déficits publics est une aberration. Il faut en finir avec le dogme qui interdit à la BCE de financer les États par de la création monétaire. Les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) avec un modèle basé sur les exportations sur la base du dumping fiscal et social subissent la crise de plein fouet. Certains sont au bord de l'effondrement suite à une fuite massive de capitaux et leur système bancaire menace de s'écrouler. La crise financière risque donc de rebondir, d'autant plus que les défauts de paiement des entreprises s'accroissent.

L'UE est à la croisée des chemins. Deux voies s'offrent à elle. Soit continuer sur la trajectoire actuelle, et c'est l'approfondissement de la récession, le chacun pour soi, avec le risque de montée de la xénophobie et d'éclatement de l'Union. Soit se saisir de la crise pour chan-

Hallucinant ! Jean-Claude Trichet, le président de BCE, a appelé "l'Irlande et tous les pays de la zone euro à réduire les salaires" (*Le Monde*, 8 mars 2009). La récession, avec son cortège de suppressions d'emplois, s'installe en Europe. L'activité économique se contracte car la demande solvable diminue et Trichet veut la faire diminuer encore plus en réduisant les salaires ! Il est grand temps de mettre la BCE sous contrôle démocratique !

ger radicalement de politique. Construite au bénéfice du capitalisme néolibéral, saura-t-elle aujourd'hui promouvoir l'intérêt général des peuples européens ? Si le repli national doit être évité, cela ne suffit pas. Cette crise n'est pas simplement le produit d'attitude cynique de quelques acteurs de la finance. La financiarisation de l'économie a son origine dans une baisse continue de la part de la richesse produite revenant aux salarié-e-s, dix points en un quart de siècle dans les pays de l'OCDE. L'explosion des profits financiers des entreprises et des dividendes versés aux actionnaires, alors que l'investissement stagnait faute de demande solvable, a créé les conditions de cette financiarisation. La déréglementation financière a fait le reste.

S'attaquer à la crise suppose une remise en question radicale de ce modèle économique et social. Le problème n'est pas de "relancer l'économie" par n'importe quel moyen, oubliant au passage la gravité de la crise écologique. Il s'agit de rompre avec la logique du profit pour imposer une dynamique basée sur la satisfaction des besoins sociaux, la réduction des inégalités et la mise en œuvre des impératifs écologiques. Un plan européen de sortie de crise devrait engager une dynamique de convergence par le haut des droits sociaux en Europe, limiter drastiquement les rémunérations des dirigeants, développer les transports publics et les services publics (santé, prise en charge de la dépendance, éducation, accueil de la petite enfance), promouvoir un plan ambitieux de rénovation et de construction de logements, etc. Il devrait s'accompagner de la mise en place d'un "serpent fiscal européen" afin de lutter contre le moins-disant fiscal et de mesures visant à casser la finance de marché pour que l'activité financière devienne socialement utile.

Il est peu probable que les classes dirigeantes acceptent une telle perspective. Face à la crise du capitalisme, la mobilisation citoyenne et sociale est un impératif. Elle est la condition même de la sortie de la crise actuelle.